

Date de dépôt : 29 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Daniel Sormanni : Drame de l'incendie de Notre-Dame de Paris : jamais à Genève !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En début de soirée ce lundi 15 avril 2019, un incendie – dont la source n'est à cette heure pas déterminée – a dévasté la cathédrale Notre-Dame de Paris. La hauteur du bâtiment (93 mètres) et l'absence d'anticipation de l'accidentologie d'un tel scénario semblent avoir passablement obéré l'intervention des pompiers, à qui je profite ici de rendre un hommage appuyé.

La cathédrale Saint-Pierre de Genève remonte, pour ses premières bases, au IV^e siècle. Son importance pour la communauté et l'histoire genevoises est indéniable. Son emplacement comme ses dimensions présentent des particularités susceptibles, au vu de l'exemple tragique d'hier soir, de compliquer passablement la maîtrise d'un sinistre de même nature.

D'où mes questions, dont l'urgence s'explique d'elle-même :

- 1. Le risque d'un incendie dans la cathédrale Saint-Pierre a-t-il été spécifiquement évalué par les autorités compétentes ? Un protocole de sauvegarde du patrimoine en cas d'incendie a-t-il été formellement arrêté ?***
- 2. Des exercices dans ce sens se sont-ils déjà tenus ?***
- 3. Une coordination avec les services incendie d'autres cantons, notamment ceux ayant un dispositif d'intervention aérienne (hélicoptère notamment), est-elle prévue ?***
- 4. Est-il prévu de réévaluer ce risque au vu des événements survenus hier ?***

5. *Les autorités exécutives sont-elles en mesure de garantir aux citoyennes et citoyens que toutes les mesures nécessaires et adéquates sont actuellement en place pour éviter qu'un incendie puisse détruire la cathédrale Saint-Pierre ?*

Dans l'attente d'explications, j'adresse au Conseil d'Etat mes salutations distinguées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat tient au préalable à préciser que, d'une part, la cathédrale Saint-Pierre est un bâtiment propriété de l'Eglise Protestante de Genève et que, d'autre part, il fait l'objet de mesures de classement patrimonial tant au niveau cantonal (MS-c 35) que fédéral (PF 515).

S'agissant de la sécurité incendie de ce bâtiment, le Conseil d'Etat peut apporter les réponses suivantes :

1. *Le risque d'un incendie dans la cathédrale Saint-Pierre a-t-il été spécifiquement évalué par les autorités compétentes ? Un protocole de sauvegarde du patrimoine en cas d'incendie a-t-il été formellement arrêté ?*

Le bâtiment de la cathédrale Saint-Pierre a fait l'objet d'une évaluation attentive sous l'angle de la protection incendie. Plusieurs protocoles ont été établis dont celui visant à préserver les biens culturels et celui de la protection incendie, ce dernier étant prioritaire compte tenu du fait que l'occurrence du risque est faible mais que son impact pourrait être fort en cas d'incendie. En conséquence et pour prévenir tout sinistre et le cas échéant pouvoir intervenir dans les meilleurs délais, le bâtiment est protégé par une détection automatique d'incendie qui est reliée à la Centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA) du service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS). De plus, une colonne sèche équipe les tours, nord et sud, de la cathédrale, ces deux colonnes se rejoignant dans la partie haute et ceci afin de disposer rapidement d'eau d'extinction en suffisance en cas d'incendie.

2. *Des exercices dans ce sens se sont-ils déjà tenus ?*

Toutes les installations de détection et de protection font l'objet d'un contrôle périodique. Les colonnes sèches ont été testées et mises sous pression le 2 mars 2019.

Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de la Ville de Genève effectuent des exercices à intervalles réguliers, au minimum un exercice par année, afin de maintenir leurs connaissances sur cet édifice et ses particularités. L'installation de détection est entretenue par le fournisseur et, lors d'éventuelles adaptations de celle-ci, le bureau technique des sapeurs-pompiers professionnels, qui a établi un dossier d'intervention contenant toutes les données sur l'édifice, l'adapte en conséquence.

3. *Une coordination avec les services incendie d'autres cantons, notamment ceux ayant un dispositif d'intervention aérienne (hélicoptère notamment), est-elle prévue ?*

Les moyens dont dispose le service d'incendie et de secours sont suffisants pour intervenir. Néanmoins, l'aide intercommunale voire intercantonale peut être activée en tout temps en cas de besoin. Une intervention aérienne quant à elle serait difficilement concevable du fait de la localisation du bâtiment et de la difficulté que représenterait un largage d'eau précis dans un milieu urbain tel que celui de la Vieille-Ville de Genève. A cela on peut ajouter que l'importante quantité d'eau déversée pourrait provoquer des dégâts subséquents importants, tant à la structure du bâtiment qu'aux biens culturels qu'il contient. A titre de comparaison, lors de l'intervention des sapeurs-pompiers de Paris sur le sinistre de la cathédrale Notre-Dame, une des actions qui s'est déroulée simultanément à celle de l'extinction fut de sauver des biens culturels. Dès lors et outre le fait qu'il aurait été difficile de déverser les volumes d'eau avec précision sur le feu, il n'était pas envisageable de prendre le risque de causer l'effondrement des voûtes et la destruction de biens culturels.

4. *Est-il prévu de réévaluer ce risque au vu des évènements survenus hier ?*

C'est bien sur la notion de protection incendie qu'est porté l'accent pour la cathédrale Saint-Pierre au sein de l'administration cantonale, dans l'objectif de prévenir tout début d'incendie. Dans un tel bâtiment, le risque global est stable mais des dangers ponctuels peuvent être générés par des activités humaines telles que des concerts, des spectacles et des travaux de maintenance ou de réfection. Il est donc primordial qu'une surveillance soit organisée, notamment lors de travaux comprenant des phases avec des feux ouverts, afin de pouvoir réagir immédiatement et le plus adéquatement possible en cas de problème. A cet égard, c'est le lieu de relever que, s'agissant d'un bâtiment classé, tous les travaux doivent faire l'objet de demandes définitives d'autorisation de construire, qui sont obligatoirement soumises à la police du feu pour préavis au regard des prescriptions de protection incendie. Dans la réévaluation des mesures prises, on peut relever que les installations techniques permettant de

détecter un début d'incendie se perfectionnent de plus en plus, permettant de transmettre rapidement une alarme lors d'un début d'incendie.

5. *Les autorités exécutives sont-elles en mesure de garantir aux citoyennes et citoyens que toutes les mesures nécessaires et adéquates sont actuellement en place pour éviter qu'un incendie puisse détruire la cathédrale Saint-Pierre ?*

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est confiant dans les mesures prises. Les autorités compétentes ont déjà veillé à ce que les mesures techniques et organisationnelles qui pouvaient être prises pour prévenir le déclenchement d'un incendie ou transmettre rapidement une alarme le cas échéant l'aient été et que celles-ci soient actualisées en cas de nécessité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS